

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 20 HEURES 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT. M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Pierre-Yves VIGNAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Marc BOUVET.

Pouvoir : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX a donné pouvoir à Mme Virginie DUGAST

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 10

Votants : 11 dont 01 pouvoir

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2024 qui ne donne lieu à aucune observation

Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, concernée par les deux délibérations suivantes, DCM 2024-12-01 et DCM 2024-12-02, se retire.

DCM 2024-12-01 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION TOITURES - DEMANDE DE LA SARL JRMRB – LA TABLE DU MEUNIER

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l’octroi d’une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l’intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par la Sarl JRMRB – La Table du Meunier – représentée par Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, gérante, pour la réfection de la toiture de la partie « toiture du préau » du restaurant « La Table du Meunier », sise 24, rue de la Croix Blanche à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu la facture établie par Gilles Couverture TIJOU – 1, impasse du Petit Bois 49220 MONTREUIL SUR MAINE d’un montant de 7.376,08 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, décide d’accorder la subvention suivante :

-partie « toiture du préau » du restaurant « La Table du Meunier » 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à la Sarl JRMRB – La Table du Meunier – représentée par Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, gérante, de Fonds - pour la réfection de la toiture de la partie « toiture du préau » du restaurant « La Table du Meunier » sise 24, rue de la Croix Blanche à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l’aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l’article 65741 du Budget Primitif de l’exercice 2024.

DCM 2024-12-02 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION TOITURES - DEMANDE DE LA SARL JRMRB – LA TABLE DU MEUNIER

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l’octroi d’une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l’intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par la Sarl JRMRB – La Table du Meunier – représentée par Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, gérante, pour la réfection de la toiture de la partie « remise du restaurant » du restaurant « La Table du Meunier », sise 24, rue de la Croix Blanche à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu la facture établie par Gilles Couverture TIJOU – 1, impasse du Petit Bois 49220 MONTREUIL SUR MAINE d’un montant de 5.396,00 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, décide d’accorder la subvention suivante :

-partie « remise du restaurant » du restaurant « La Table du Meunier » 539,97 euros

Correspondant à 10 % du montant TTC des travaux accordé à la Sarl JRMRB – La Table du Meunier – représentée par Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, gérante, de Fonds - pour la réfection de la toiture de la partie « remise du restaurant » du restaurant « La Table du Meunier » sise 24, rue de la Croix Blanche à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l’aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l’article 65741 du Budget Primitif de l’exercice 2024.

Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN réintègre la réunion du Conseil Municipal.

DCM 2024-12-03 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION TOITURES - DEMANDE DE MADAME MARIE-CLAUDE SCORNET

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Madame Marie-Claude SCORNET pour la réfection d'une partie de la toiture de sa maison d'habitation, sise, 5, rue du Pilon à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise LCS (Les Couvreur Segréens) – 3, rue Gillier 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU d'un montant de 7.675,29 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, décide d'accorder la subvention suivante :

-maison d'habitation 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Madame Marie-Claude SCORNET pour la réfection d'une partie de la toiture de sa maison d'habitation, sise, 5, rue du Pilon à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 65741 du Budget Primitif de l'exercice 2024.

DCM 2024-12-04 – CIMETIÈRE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 12 mai 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 35 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contrairement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Un nouveau procès-verbal était rédigé le 04 octobre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

et invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFICAT

Je soussigné, Guy CHESNEAU, Maire de la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, certifie que le procès-verbal dressé par moi, le vendredi 4 octobre 2024 à 09H30, en présence de Virginie DUGAST, Officier de Police Judiciaire,

au sujet de l'état d'abandon des sépultures suivantes :

Sépultures ayant un titre de concession :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
47	Monsieur POINTEAU Henry	Cimetière de Champteussé Emplacement 103	09/11/1961
44	Monsieur THIBAUT Georges	Cimetière de Champteussé Emplacement 104	14/10/1960
15	Madame PLANCHENAU	Cimetière de Champteussé Emplacement 118	21/11/1922
21	Monsieur VIVIEN Pierre	Cimetière de Champteussé Emplacement 126	23/05/1929
5	Monsieur LEBRETON François	Cimetière de Champteussé Emplacement 128	13/02/1914
26	Monsieur HAMON Julien-Joseph	Cimetière de Champteussé Emplacement 26	01/12/1936
33	Monsieur LANJOUÈRE Joseph	Cimetière de Champteussé Emplacement 30	01/02/1952
03	Madame LEDROIT Marie née ROBINEAU	Cimetière de Champteussé Emplacement 35	27/11/1904
23	Monsieur BRIANT François	Cimetière de Champteussé Emplacement 42	01/02/1933
61	Madame DELEPINE Jeanne née GUILLET	Cimetière de Champteussé Emplacement 62	23/09/1965
25	Madame PASQUIER Joséphine née CORMIER	Cimetière de Champteussé Emplacement 79	28/11/1936
02	Monsieur LÉGEROT Honoré	Cimetière de Champteussé Emplacement 8	28/02/1901
10	Monsieur THIBAUT Eugène	Cimetière de Champteussé Emplacement 92	10/12/1920
60	Monsieur DUFOUR Clément	Cimetière de Champteussé Emplacement 97	06/01/1971

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du vendredi 24 février 2023 :

Membres inhumés, Famille	Emplacement
COCU Eugène	Cimetière de Champteussé Emplacement 1
PASQUIER née FROGER Julienne	Cimetière de Champteussé Emplacement 100
POINTEAU François	Cimetière de Champteussé Emplacement 11
BECHEPAS Théodule	Cimetière de Champteussé Emplacement 117
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 12

Membres inhumés. Famille	Emplacement
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 13
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 133
DESSARTHE Louise	Cimetière de Champteussé Emplacement 18
BOUJU Frédéric	Cimetière de Champteussé Emplacement 21
BERGERE Auguste	Cimetière de Champteussé Emplacement 22
MAUBOUCHER née RONDEAU Françoise, MAUBOUCHER Auguste	Cimetière de Champteussé Emplacement 28
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 29
FROGER née BLOT Marie	Cimetière de Champteussé Emplacement 31
PETEL née CHARNIER Marie	Cimetière de Champteussé Emplacement 32
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 34
INCONNU	Cimetière de Champteussé Emplacement 38
JEUFFREAU née POINTEAU Marie, JEUFFREAU Ferdinand	Cimetière de Champteussé Emplacement 4
VIAUX / REZÉ	Cimetière de Champteussé Emplacement 45
MENARD	Cimetière de Champteussé Emplacement 59
CORNILLEAU Joseph	Cimetière de Champteussé Emplacement 68

a été affiché par extraits pendant un mois, du 10/10/2024 au 12/11/2024 à la porte de la Mairie et à celle du Cimetière de Champteussé.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures sus-indiquées.

Fait à CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, le 13 novembre 2024
Le Maire,

Guy CHESNEAU



DCM 2024-12-05 – PLANTATION ARBRES POUR NAISSANCES OU DÉCÈS

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 05 novembre 2024, qu'une famille a demandé à planter un arbre suite à un décès sur la commune. Il avait alors été décidé que chaque conseiller puisse réfléchir à ce projet, ainsi qu'à l'extension de ces plantations aux naissances, afin de pouvoir en débattre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la plantation d'arbres systématique pour chaque naissance
- et la plantation d'arbres, à la demande des familles, pour les décès.

Après réflexion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 06 abstentions dont 01 pouvoir et 05 vote Contre, décide de ne pas donner suite à la proposition faite par Monsieur le Maire pour la plantation d'arbres.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Fleurissement :

- Obtention de la 2^{ème} fleur pour la commune déléguée de Champteussé sur Baconne et le prix coup de cœur du jury régional des Villes et Villages fleuris
- Remarque du jury : remplacer les jardinières en plastique. Installation de jardinières en granit, voir celles qui sont stockées à l'atelier

-Action sociale :

- Gouter de Noël le vendredi 13 décembre 2024 à la Maison de retraite de Chenillé-Changedé avec la participation de la chorale de Cherré. 26 aînés de la commune y participeront.

-Commission PLUi de la CCVHA :

- Insertion des flyers dans le bulletin municipal pour informer les administrés de l'élaboration d'un PLUi au niveau de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

-3RD'Anjou :

- Mme Jacqueline COTTIER informe qu'il n'y a pas eu de réunion pour le moment. M. le Maire informe qu'il a fait part au Président des problèmes rencontrés lors des passages des camions

-Bâtiments :

- Travaux salle des fêtes Chenillé-Changedé : isolation terminée – ragréage cuisine et WC – carrelage cuisine d'ici la fin de semaine et pose des menuiseries à suivre

-Patrimoine:

- Travaux de la Chapelle au Melles : demandes de subvention en cours avec possibilité d'un financement à 25 % du montant des travaux. La carrière Hervé va s'occuper de dégager autour de la chapelle

-Communication :

- Changement photos page facebook.
- Bulletin municipal : obligation de changer d'imprimeur car celui retenu depuis plusieurs années n'a pas honoré le devis signé en 2024.

Questions diverses

- Mme Cottier, lors du dernier Conseil Municipal, avait indiqué qu'il est nécessaire de prendre un arrêté lorsque les agriculteurs signalent, par panneaux, des dangers sur les routes suite aux sorties de leurs champs (par ex : boues). Renseignement pris auprès de l'ATD qui a répondu qu'il n'y a pas besoin d'arrêté.

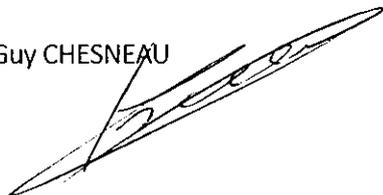
- Edwina PIVERT demande où en est le projet du stationnement rue de la Martinière. Afin de discuter du projet, un courrier va être adressé à tous les riverains avec une proposition de rendez-vous en janvier 2025.
- Aménagements entrées de bourgs à Champteussé sur Baconne et Chenillé-Changé : les devis de l'entreprise DURAND ont été validés. Ils sont approximativement équivalents à la prévision du Département. Les travaux doivent avoir lieu avant fin Avril 2025.
- Cérémonie des vœux : le vendredi 17 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Champteussé sur Baconne
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 28 janvier 2025 à 20 h – Présence de la CCVHA et à 21 h Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

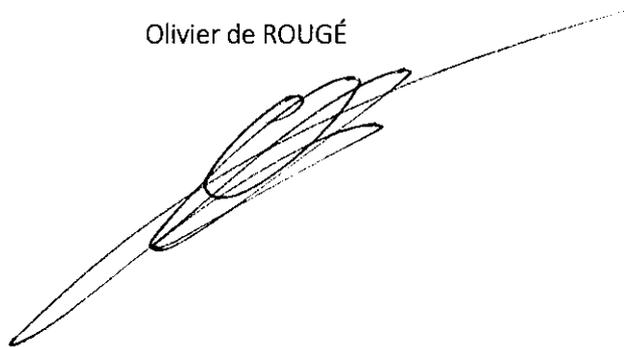
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU



Olivier de ROUGÉ



Affiché le 30 janvier 2025